

---

Renvoi aux comités d'Instruction publique et d'Agriculture réunis de l'invention de Coquet, qui présente un moulin perfectionné, lors de la séance du 10 fructidor an II (27 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux comités d'Instruction publique et d'Agriculture réunis de l'invention de Coquet, qui présente un moulin perfectionné, lors de la séance du 10 fructidor an II (27 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 20;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1990\\_num\\_96\\_1\\_15054\\_t1\\_0020\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15054_t1_0020_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Renvoyé aux comités d'Instruction publique et d'Agriculture réunis, pour en faire leur rapport sous trois jours (60).

## 36

La veuve Godal, qui a servi dans les troupes de la République en qualité de canonnier, qui a perdu son mari au siège de Landrecies et le père de son mari à l'armée de la Moselle, réclame la bienfaisance nationale.

Renvoyé au comité des Secours pour en faire le prompt rapport (61).

## 37

Jean-Jérôme Debain demande que la municipalité de Villedieu soit réorganisée suivant l'esprit de la loi.

Renvoyé au comité de Législation (62).

## 38

Carteron le jeune, de Nevers [Nièvre], réclame la liberté du citoyen Barilot, dont il atteste le patriotisme.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (63).

## 39

La commune de Pont-la-Montagne (ci-devant Saint-Cloud) [département de Seine-et-Oise], réclame la liberté du citoyen Dutillet, âgé de quatre-vingt-six ans, et de son épouse.

Renvoyé au comité de Sûreté générale, pour y statuer promptement (64).

## 40

Amaudri, détenu pour la seconde fois sans motifs, victime de la haine, couvert de blessures honorables gagnées à la défense de la liberté, réclame son élargissement.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (65).

## 41

Alexandre, officier de santé à Caudebec [Seine-Inférieure], fait l'hommage d'un traité raisonné des maladies vénériennes.

Renvoyé au comité des Secours (66).

## 42

Les militaires de service pour la garde du palais demandent leur logement.

Renvoyé au comité de la Guerre (67).

## 43

La Convention nationale renvoie au comité de Salut public la pétition des parens de quelques soldats du vingt-sixième régiment de cavalerie, détenus dans les maisons d'arrêt de Toulouse [Haute-Garonne], pour proposer dans les trois jours les moyens de faire mettre en liberté les innocens et punir les coupables (68).

## 44

Deux commissaires de la société républicaine de Moulins [département de l'Allier] dénoncent le représentant du peuple Forestier et Griois son neveu.

Le membre répond aux inculpations faites contre lui, et les inculpe à son tour.

Plusieurs membres prennent successivement la parole, et après une discussion suivie, la Convention nationale décrète le renvoi de la pétition au comité de Sûreté générale et la traduction des pétitionnaires au même comité (69).

Deux pétitionnaires de Moulins viennent dénoncer le représentant du peuple Forestier, et Gerbois [sic], son neveu, agent national du district de Cusset, comme des agents de Robespierre. Ils les accusent d'avoir, jusqu'à la mort de ce dernier tyran, fait trembler tout le département de l'Allier par des menaces d'arrestation.

FORESTIER: Lorsque je me rendis dans mon département pour rétablir ma santé, je fus chargé par le comité de Salut public de surveiller la fabrication d'armes de Moulins, et de découvrir les complices d'Hébert et de Chauvette.

Forestier entre ici dans des détails qui démontrent qu'il n'a jamais eu de relations particulières avec Robespierre.

(60) P.-V., XLIV, 176. Mentionné dans *J. Fr.*, n° 702 *J. Mont.*, n° 120; *M.U.*, XLIII, 169.

(61) P.-V., XLIV, p. 176-177.

(62) P.-V., XLIV, p. 177.

(63) P.-V., XLIV, p. 177.

(64) P.-V., XLIV, p. 177.

(65) P.-V., XLIV, p. 177.

(66) P.-V., XLIV, p. 177.

(67) P.-V., XLIV, p. 177.

(68) P.-V., XLIV, p. 177-178; *Ann. Patr.*, n° 604; *Ann. R.F.*, n° 269; *J. Fr.*, n° 702; *Mess. Soir.*, n° 739.

(69) P.-V., XLIV, p. 178. C 317, pl. 1280, p. 34.